

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1– 5octobre 2018

Questions stratégiques

MOYENS D'EXISTENCE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE :  
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par la Namibie en tant que président du groupe de travail in-sessions du Comité permanent sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire\*.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.41 à 17.43 à l'adresse du Comité permanent:
  - 17.41 *Le Comité permanent examine le projet de résolution figurant dans le document CoP17 Doc. 17 sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.*
  - 17.42 *Le Comité permanent invite les auteurs de la résolution à préparer une version révisée pour examen par le Comité permanent.*
  - 17.43 *Le Comité permanent examine les travaux entrepris au titre des décisions 17,41 et 17,42 ci-dessus et présente des recommandations, s'il y a lieu, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*
3. Pour permettre l'examen de la proposition de résolution mentionnée dans la décision 17.41, le Secrétariat a soumis au Comité permanent à sa 69<sup>e</sup> session le document SC69 Doc.16 proposant la création d'un groupe de travail avec pour mandat :
  - a) **Une résolution à part entière sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire:** les recommandations du groupe de travail seront composées d'un projet révisé du texte du projet de résolution qui sera examiné par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et soumis à la CoP18.
  - b) **L'intégration dans la (ou les) résolution(s) existante(s):** les recommandations du groupe de travail se composeront de la (ou des) résolution(s) existante(s) et des éléments du projet de texte à intégrer qui seront revus par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et soumis à la CoP18.
  - c) **L'application par d'autres moyens:** le groupe de travail peut faire des recommandations sur les moyens de capter les principes généraux (c.-à-d. la conduite d'une étude). Les recommandations du groupe de travail se composeront d'un projet de décision sur *les moyens d'existence et la sécurité alimentaire*, qui sera examiné par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et soumis à la CoP18.
4. À l'issue de débats approfondis sur le contenu du document SC69 Doc. 16, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire chargé d'examiner le

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

contenu du projet de résolution contenu dans le document CoP17 Doc. 17 avec pour mandat la prise en compte des deux options présentées aux paragraphes 3 b) et 3 c) ci-dessus, en écartant l'option du paragraphe 3 a) d'une résolution à part entière.

5. Les membres du groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire sont : Namibie (président), Antigua et Barbuda (auteur de la proposition originale), Brésil, Canada, Japon, Kenya, Indonésie, Chine, Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, Animal Welfare Institute, NASCO, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Ivory Education Institute, IWMC – World Conservation Trust, Association des éleveurs de perroquets d'Afrique du Sud, Species Survival Network et TRAFFIC.
6. Les travaux du groupe de travail ont été menés par courrier électronique.
7. Afin de structurer le débat et en prenant appui sur le mandat du groupe de travail, le président du groupe de travail a demandé à ses membres laquelle des deux options proposées au paragraphe 4 (ci-dessus) avait leur préférence.
8. Les réponses ont mis au jour l'existence de deux points de vue divergents, ci-après désignés comme le Groupe 1 et le Groupe 2 pour les besoins du présent rapport uniquement, sans accorder à la numérotation un quelconque ordre de préférence/importance.
9. Le « **Groupe 1** » estime qu'aucune des options proposées dans le mandat de ce groupe de travail ne propose de solution acceptable pour les raisons suivantes :
  - a) La notion des moyens d'existence et de sécurité alimentaire ne s'applique pas nécessairement aux seules communautés rurales, même si celles-ci sont la principale cible de l'initiative. Les ressources de la nature sont une source importante de moyens d'existence et de sécurité alimentaire pour une très grande partie de la population mondiale. Il en est ainsi de la chasse professionnelle, des industries de découpe et de traitement, du commerce, des transports et, bien entendu, de la pêche qui concerne directement ou indirectement les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de près d'un milliard d'individus (Objectif de développement durable ODD14) et s'il fallait l'enfermer dans une résolution déjà existante, la portée globale du concept serait perdue et son importance minimisée.
  - b) La résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17) ne propose pas la défense d'une utilisation légitime/durable d'un commerce légal en tant qu'outil de réalisation de la sécurité alimentaire. Reconnaître que l'utilisation légale et durable des ressources de la nature est une source majeure de moyens d'existence et de sécurité alimentaire serait le meilleur moyen d'inciter à la conservation des espèces sauvages pour les secteurs de la population qui en dépendent. De l'avis des membres du groupe 2, ce devrait être un élément important d'une résolution sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.
10. Pour ces raisons, ce groupe serait d'avis que le Comité permanent envisage de réintégrer l'option a) d'une résolution à part entière.
11. Le « **Groupe 2** » considère que la CITES et l'application de la Convention ne peuvent assumer tous les Objectifs de développement durable (ODD), contrairement aux préférences du « **Groupe 1** ». Ce groupe pense qu'il est important de rappeler la cible 15.7 des SDG : « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ». Dans la mesure où l'injonction cite précisément le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages et que c'est la seule cible à le faire, le groupe 2 estime que cette cible entre tout à fait dans les compétences de la CITES. Ce groupe estime également que la cible 15.5 (« Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ») entre parfaitement dans le cadre de l'application de la Convention, autant par son objet – la protection des espèces menacées – que par son action de prévention des extinctions. L'importance de la CITES a été reconnue dans la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17) sur *La CITES et les moyens d'existence*. Mais le groupe estime que la discussion sur les objectifs et cibles pertinents des ODD relèveraient plutôt de la compétence de la Vision stratégique de la CITES et du groupe de travail qui y est associé, que de celle du groupe de travail sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.
12. Le Groupe 2 estime également que la CITES favorise déjà la sécurité alimentaire par le biais 1) de l'objectif de la protection des espèces contre la surexploitation par le commerce international, y compris l'épuisement des stocks d'espèces dont dépendent les communautés rurales, et 2) de la résolution sur les moyens d'existence qui traite très complètement des questions des moyens d'existence et des préoccupations des

communautés, y compris de l'autonomisation des communautés rurales dans le contexte de la CITES, des droits des peuples autochtones et des communautés locales, et de la promotion des autres solutions favorisant la production de revenus, tous contribuant à la sécurité alimentaire. Le groupe n'estime donc pas qu'il soit nécessaire de rajouter des éléments de textes comme le propose l'option b), ni une résolution à part entière comme dans l'option a) du document SC69 Doc. 16 (laquelle option a) avait été exclue de la discussion par le Comité permanent). Mais dans un esprit de coopération, le Groupe 2 considère que pour avancer il pourrait soutenir l'option c), à savoir l'application par d'autres moyens, lesquels pourraient, par exemple, être le recueil de cas d'études permettant d'informer l'application de la résolution sur les moyens d'existence.

13. Il apparaît donc à l'évidence que ce sont deux points de vue divergents qui s'expriment et il sera nécessaire de poursuivre les travaux si l'on veut aboutir à un consensus.
14. En conclusion, le président du groupe de travail propose que le Comité permanent autorise le groupe de travail sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire à poursuivre ses travaux sur l'application des décisions 17.41 à 17.43 et à en rendre compte à la 71<sup>e</sup> session du Comité permanent. Il pourrait également être nécessaire de demander à la CoP18 de renouveler les trois décisions mentionnées ci-dessus.

#### Recommandation

15. Le Comité permanent est invité à approuver les recommandations du groupe de travail qui sont de :
  - a) permettre au groupe de travail de poursuivre ses travaux sur l'application des décisions 17.41 à 17.43 et en rendre compte à sa 71<sup>e</sup> session : et
  - b) demander à la CoP18 de renouveler les décisions 17.41 à 17.43.